

**COMPTE RENDU
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 14 JUIN 2011**

Sur convocation de Monsieur MAITRE André, Maire, en date du 08 juin 2011.

Etaient réunis à la salle de Conseil de la Mairie,

Sous la présidence de Monsieur MAITRE André, Maire

MM. MAITRE, LUBAT, CRONIER, MARCHANDEAU, HENAULT, et Mmes GENUIT, PELLETIER, HUGUET, GAUDELAS, PIOFFET, SANDRÉ.

Absents excusés : MM. GASPARINI, de SALABERRY

Absent : MM. BELLAMY, BEAUGÉ

Madame Joëlle SANDRÉ est nommée secrétaire.

Monsieur Jean-Luc GASPARINI donne procuration à Monsieur André MAITRE.

Compte-rendu de la séance du 03 mai 2011 :

→ aucune remarque

Le compte-rendu du Conseil du 03 mai 2011 est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour

| <u>N° d'ordre</u> | <u>Objet de la délibération</u> | <u>Adoptée</u> | <u>Retirée</u> |
|------------------------------|---|-----------------------|-----------------------|
| 1 | Droit de Prémption Urbain. | X | |
| 2 | Actes pris dans le cadre des délégations de pouvoir. | X | |
| 3 | Avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre du complexe intergénérationnel. | X | |
| 4 | Approbation de l'APS du complexe intergénérationnel et de l'école de musique. | X | |
| 5 | Demande de subvention étude thermodynamique complexe intergénérationnel et école de musique. | X | |
| 6 | Recensement 2012 : désignation d'un coordonnateur. | X | |
| 7 | Extension des réseaux publics chemin du Parc : lancement de la consultation. | X | |
| 8 | Entretien des canalisations d'eaux pluviales : remboursement de frais Monsieur CINI Frédéric. | X | |
| 9 | Création d'un poste provisoire d'ATSEM de 1 ^{ère} classe au 01 septembre 2011 : Modification du tableau des effectifs. | X | |
| 10 | Education physique et sportive : renouvellement du contrat saison 2011/2012. | X | |
| 11 | Education musicale : Renouvellement du contrat. | X | |
| 12 | Spectacle divers : création d'une régie permanente. | X | |
| 13 | Spectacle du 10 septembre 2011 : vote des tarifs. | X | |
| | Questions diverses | | |

N° 2011-42– Droits de préemption urbain

Monsieur le Maire informe les Conseillers municipaux qu'il n'est pas fait usage du droit de préemption urbain pour l'aliénation des immeubles bâtis et non bâtis, cadastrés :

| Section | adresse | Date Demande | Montant Euros |
|----------------|------------------------|---------------------|----------------------|
| ZC 126 | 32 rue des Saules | 30 mai 2011 | 105 000 |
| AC 19 et 24 | 5 rue de Saint Sulpice | 25 mai 2011 | 105 000 |
| ZC 695 et 697 | rue d'Audun | 7 juin 2011 | 47 000 |
| ZC 437 | 1 impasse du Pinson | 6 juin 2011 | 196 000 |

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire.

N° 2011-43– Actes pris dans le cadre de la délégation de pouvoir

Le Maire rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant en vertu de la délibération du 27 mars 2008 :

- Décision n° 2011/16 du 31 mars 2011 – Signature d'un bon de commande relatif à l'acquisition de mobilier de bureau pour la mairie avec la société CAMIF COLLECTIVITES ENTREPRISES pour un montant de 1 259,38 €uros TTC.
- Décision n° 2011/17 du 07 avril 2011 - Signature d'un bon de commande relatif à l'acquisition d'un poste informatique pour la mairie avec la société SOMAINTEL pour un montant de 2 073,48 €uros TTC.
- Décision n° 2011/18 du 11 avril 2011- Signature d'un devis pour la réalisation d'une plate forme de 62.40 m² pour demi-tour des camions benne à ordures ménagères au lieu dit Boissière, avec la Sarl TRANSPORT MONDAMERT pour un montant de 2 456,76 €uros TTC.
- Décision n° 2011/19 du 02 mai 2011– Signature d'un devis pour la révision de la tondeuse ISEKI avec GREEN 41 pour un montant de 1 341,59 €uros TTC.
- Décision n° 2011/20 du 09 mai 2011 – Signature d'un bon de commande pour la fourniture et pose d'un radiant chauffage céramique gaz à l'église, avec la Sarl BARRAULT pour un montant de 915,00 €uros HT soit 1 094,34 €uros TTC.
- Décision n° 2011/21 du 09 mai 2011 – Signature d'un bon de commande relatif à l'acquisition de 2 tables et de 12 chaises pour l'école maternelle, avec CAMIF COLLECTIVITES ENTREPRISES pour un montant de 827,63 €uros TTC.
- Décision n° 2011/22 du 25 mai 2011 –Signature d'un bon de commande relatif à la fourniture et la pose de 4 cases au niveau 2 et 2 cases au niveau 3 pour l'extension du columbarium, avec la SAS MUNIER columbariums pour un montant de 2 153,04 €uros HT soit 2 575,04 €uros TTC.
- Décision n° 2011/23 du 25 mai 2011- Signature d'un bon de commande relatif au raccordement électrique du cabinet d'infirmière, avec ERDF Centre pour un montant de 950,75 €uros HT soit 1 137,10 €uros TTC, sur le Budget Annexe Locations.
- Décision n° 2011/24 du 25 mai 2011- Signature d'un bon de commande relatif au raccordement eau potable du cabinet d'infirmière, avec le SIAEP Fossé/Marolles/St Sulpice de Pommeray pour un montant de 1 535,00 €uros HT soit 1 619,43 €uros TTC sur le Budget Annexe Locations.
- Décision n° 2011/25 du 25 mai 2011- Signature d'un bon de commande relatif à l'étude de sol géotechnique du complexe intergénérationnel et de l'école de musique, avec la SAS GEOTEC France pour un montant de 4 224,00 €uros HT soit 5 051,90 €uros TTC.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire.

N° 2011-44– Construction d'un complexe intergénérationnel et d'une école de musique- Avenant numéro 1 au marché de maîtrise d'œuvre conclu avec le Cabinet FOCAL ARCHITECTURE.

Par délibération 2010-88 en date du 14 décembre 2011, le Conseil Municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre de construction d'un complexe intergénérationnel et d'une école de musique au groupement constitué par les sociétés FOCAL, ABAC, STUDIO NEMO, AÏDA et BIOSPHERE pour un montant de 270 000.00 euros HT soit 322 920.00 euros TTC.

La préparation du dossier d'avant projet sommaire nécessite la réalisation d'une étude d'acoustique complémentaire pour respecter le cadre réglementaire imposé par le décret 2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage. Un état sonore initial « point zéro acoustique » doit être établi.

Considérant que le cabinet d'études AÏDA, possède toutes les qualifications pour procéder à cette mission,

Le Conseil Municipal décide d'adopter l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre dévolu au groupement représenté par le cabinet FOCAL ARCHITECTURE pour un montant de 1 200.00 euros HT soit 1 435.20 euros TTC. Ces honoraires seront attribués au cabinet AÏDA portant le montant total de sa rémunération à 12 684.00 euros HT.

Le montant total du marché de maîtrise d'œuvre s'élève à la somme de 271 200 euros HT. La répartition entre l'école de musique et le complexe s'effectuera selon la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° 2011-46– Demande de subvention étude de faisabilité thermodynamique pour le complexe intergénérationnel et l'école de musique : dépôt de dossier auprès de la Région Centre et de l'Ademe.

La commune a proposé sa candidature à l'appel à projets 2010 « Efficacité Energétique dans les bâtiments » en septembre 2010 pour la construction du complexe intergénérationnel et de l'école de musique.

La Région Centre, en partenariat avec l'Ademe, a présélectionné des dossiers présentant un intérêt particulier en termes d'isolation d'économie d'énergie.

Les bâtiments doivent répondre à des critères de performance énergétique proche du niveau BBC ou énergie positive : deux études doivent être réalisées.

En contre partie la Région apporte une aide technique et financière :

- Etude de faisabilité thermodynamique financée à hauteur de 60 %
- Construction du bâtiment entre 80 et 120 euros du m² limités à 1 000 m²
- Aides supplémentaires aux installations utilisant des énergies renouvelables
- Tests de perméabilité à l'air

Afin de réaliser l'APS le cabinet FOCAL ARCHITECTURE a effectué une étude de faisabilité thermodynamique d'un montant total de 10 764.00 euros TTC, comprise dans le marché de maîtrise d'œuvre.

La Région Centre peut apporter une aide de 60 % sur cette dépense.

Plan de financement prévisionnel avant APS

| | |
|---|---------------------|
| salle + parkings +VRD +école de Musique | 3 837 965,00 |
| Financement prévisionnel: | |
| | |
| Conseil Régional Centre | |
| appel à projet efficacité énergétique (1000 m*80,00) | 80 000 |
| étude de faisabilité thermodynamique (9000,00*60%) | 5400 |
| aide à l'investissement chaufferie bois 25000*30% | 7500 |

| | |
|---|------------------|
| Syndicat du Pays des Châteaux | |
| contrat de pays troisième génération | 350 000 |
| | |
| Agglopolys | |
| fonds économies d'énergie/ eau | 25000 |
| participation construction école de musique | 300 000 |
| | |
| TOTAL DES SUBVENTIONS | 767 900 |
| | |
| Reste à financer | 3 070 065 |
| | |
| AUTOFINANCEMENT | 1 500 000,00 |
| EMPRUNT | 1 570 065,00 |

Le Conseil Municipal décide d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus. Un dossier de demande de subvention sera déposé auprès de la Région Centre au titre de l'appel à projets « Efficacité Energétique dans les bâtiments », au titre de la faisabilité thermodynamique, Eco l'Eau 2011 et de toutes les aides possibles cumulées, aux taux les plus élevés.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° 2011-47– Recensement 2012 de la population – Nomination du coordonnateur communal.

Vu le courrier du 13 mai 2011 de l'I.N.S.E.E informant la commune qu'elle devra procéder au recensement de la population du 19 janvier 2012 au 18 février 2012,

Considérant que les collectivités locales ont en charge l'organisation matérielle du recensement, il conviendrait de désigner le coordonnateur communal et des agents recenseurs.

Le Conseil Municipal décide de nommer Mademoiselle Corinne JUBAULT coordonnateur communal de l'enquête de recensement pour l'année 2012. Elle sera assistée dans ses fonctions par les agents municipaux. Le recrutement de trois agents recenseurs non titulaires est autorisé pour effectuer l'enquête de recensement de la population. Ils seront rémunérés en fonction du nombre de dossiers de recensement effectivement collectés.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° 2011-48– Extension des réseaux publics chemin du Parc : lancement de la consultation.

Un particulier souhaite déposer un permis de construire sur une parcelle cadastrée AC 187 de 5 524 mètres carrés, et située en zone UB du PLU. Or il est apparu que la parcelle n'était pas viabilisée.

Cette propriété ainsi qu'un terrain la jouxtant, pourrait recevoir dans un futur proche au maximum 6 habitations.

Un renforcement des réseaux publics sera à terme nécessaire chemin du Parc.

La loi 2009-323 du 25 mars 2009 a créé une nouvelle forme de participation au financement des équipements publics : le projet urbain partenarial.

En échange d'une participation à définir par convention, le propriétaire participe au financement des équipements publics situés en zone urbaine et difficiles à financer par la seule TLE, au prorata de ses constructions.

Considérant que la responsabilité de la distribution en eau potable relève de la commune et que ce raccordement ne peut être refusé que pour des hameaux éloignés ou dans des circonstances particulières (bâtiment non autorisé),

Le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à une consultation d'entreprises pour une extension des réseaux d'eau potable, d'électricité et de téléphone. Les travaux d'extension des réseaux seront réalisés dans un délai de 9 mois maximum. Le principe de création d'un Projet Urbain Partenarial est approuvé sur la parcelle AC 187 : une prochaine délibération en fixera les montants et déterminera la zone d'exonération de la TLE.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° 2011-49– Entretien des canalisations d’eaux pluviales : remboursement de frais à Monsieur Frédéric CINI.

Monsieur Frédéric CINI demeurant 2 rue du Moulin à Fossé, a envoyé le 12 mai 2011, une lettre dans laquelle il expose les problèmes de refoulement d’eau de pluie dont il a été victime en 2010.

L’intervention d’une entreprise spécialisée de La Chaussée Saint Victor a permis de mettre en évidence un bouchon et des racines dans la canalisation communale d’eau pluviale, au niveau d’un de ses voisins, provoquant ainsi des refoulements d’eau de pluie et des inondations à répétition dans son sous sol.

Monsieur CINI souhaite obtenir le remboursement intégral des frais engagés pour le compte de la commune, soit 2 966.17 euros TTC.

Considérant que la commune doit pourvoir à l’entretien de son réseau d’eaux pluviales,

Le Conseil Municipal décide d’accepter la prise en charge des frais liés au passage de caméra et de recherche de bouchons dans les canalisations d’eaux pluviales. Le remboursement est autorisé à Monsieur Frédéric CINI, demeurant 2 rue du Moulin à Fossé, les frais de nettoyage et d’entretien du réseau d’eaux pluviales pour la somme de 2 966,17 euros TTC.

Délibération adoptée à l’unanimité.

N° 2011-50– Recrutement d’une ATSEM pour la classe de GS/CP au 01 septembre 2011.

Par courrier du 06 mai 2011, Madame la Directrice de l’école présente l’organisation pédagogique applicable à la rentrée scolaire 2011/2012. Les enfants de maternelle seront répartis dans trois classes :

- PS
- MS / GS
- GS /CP

La classe de GS/CP comprendra une majorité d’enfants de maternelle. La classe ne comportant pas de point d’eau et de sanitaires, l’institutrice ne pourra pas gérer les deux groupes simultanément. Elle sollicite donc l’aide d’une ATSEM, pour tout ou partie de la journée.

Considérant que l’effectif des maternelles n’est pas encore stabilisé pour les années futures,

Le Conseil Municipal décide de créer, à compter du 1^{er} septembre 2011, un emploi saisonnier d’ATSEM de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 20.00 heures hebdomadaires annualisées 24 heures, pour une durée de 6 mois. Le tableau des effectifs est modifié comme suit à compter du 1^{er} septembre 2011.

Emplois non permanents à temps non complet

| Emplois | Grade | Ouvert | Pourvu | Vacant |
|---|-------------------------------|----------|--------|----------|
| Service école/entretien ménage | | | | |
| Agent des écoles maternelles 20.00/35 | ATSEM 1 ^{ère} classe | 1 | | 1 |
| TOTAL service école/entretien ménage | | 1 | | 1 |

Délibération adoptée à l’unanimité.

N° 2011-51– Mise à disposition d’un éducateur sportif à l’école primaire pour l’année scolaire 2011-2012

Vu la délibération n° 2010-57 du 08 juillet 2010 par laquelle le Conseil Municipal autorise la mise à disposition d’un éducateur sportif à l’école primaire 3 heures par semaine,

Vu le courrier du 27 mai 2010 par lequel Madame la Directrice de l’école primaire sollicite un intervenant EPS pour l’année scolaire 2011-2012, à raison de :

- 1 heure par semaine en classe de GS/CP, CE2 et CM

- 1 heure par semaine sur un cycle de 3 mois (de janvier à mars), dans chaque classe de maternelle PS et MS/GS ;
- Madame DUBOIS institutrice de CE1 assurant elle-même les cours de sa classe.

Considérant que l'association Profession Sport 41 peut mettre à disposition de l'école primaire un éducateur sportif,

Le Conseil Municipal décide d'accepter la mise à disposition de l'école primaire, par Profession Sport 41, d'un éducateur sportif à raison de 3 heures par semaine pour les classes de GS/CP, CE2 et CM pour l'année scolaire 2011-2012 et à raison de 1 heure par semaine sur un cycle de 3 mois au cours de l'année scolaire 2011-2012 pour les deux classes de maternelle. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le bon de commande et la convention de mise à disposition correspondants pour la période du 05 septembre 2011 au 05 juillet 2012.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° 2011-52– Enseignement musical à l'école primaire pour l'année scolaire 2011-2012

Vu la délibération n° 2005-54 du 30 juin 2005 par laquelle le Conseil Municipal a décidé la création d'un poste d'assistant territorial d'enseignement artistique à temps non complet 2,5/20^{ème} chargé de l'éducation musicale à l'école primaire,

Vu la délibération n° 2010-58 du 08 juillet 2010 par laquelle le Conseil Municipal a reconduit l'enseignement musical à raison de 3.50 heures par semaine pendant l'année scolaire 2010/2011,

Vu le courrier du 27 mai 2011 par lequel Madame la Directrice de l'école primaire sollicite un intervenant en éducation musicale à raison de 3.00 heures par semaine se décomposant comme suit :

- 50 centièmes (30 minutes) en classe de maternelle PS
- 50 centièmes (30 minutes) en classe de maternelle MS/GS
- 1 heure en classe de primaire CE2/CM1
- 1 heure en classe de primaire CM1/ CM2.
- Madame Dubois institutrice de CE1 assurant elle-même les cours de sa classe.

Le Conseil Municipal décide d'accepter la reconduction de l'enseignement musical à l'école primaire à raison de 3/20^{ème} pour les classes de maternelle, CE et CM pour l'année scolaire 2011-2012.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° 2011-53– Spectacles divers : création d'une régie de recettes.

Le Conseil Général de Loir et Cher subventionne les communes qui souhaitent offrir à leurs habitants des spectacles et concerts au travers du label Festillésime 41.

La commune a sélectionné un spectacle, donné par l'Association L'Intruse et dénommé « Légendes de Sologne, la Birette » pour la soirée du 10 septembre 2011. Cette représentation aura lieu au Moulin d'Arrivay ou à la Maison des Associations si le temps n'est pas favorable.

Le prix de cession est de 2 990,00 euros TTC.

Les tarifs de vente des billets pourraient être les suivants :

- Plein tarif : 7 euros
- Tarif réduit pour les moins de 12 ans, étudiants sur présentation carte : 3 euros

Considérant qu'une régie de recette doit être créée pour l'encaissement des produits liés à des spectacles ou événements divers,

Le Conseil Municipal décide d'autoriser une représentation du spectacle donné par l'Association L'Intruse et dénommé « Légendes de Sologne, la Birette » pour la soirée du 10 septembre 2011. La création d'une régie de recettes permanente est autorisée pour l'encaissement des droits perçus à l'occasion de cette représentation et d'autres spectacles ou événements divers. Monsieur le Maire est autorisé à prendre les arrêtés correspondants sur avis conforme de Monsieur le Trésorier. Le montant maximal de l'avance au régisseur est fixé à 200 euros. Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur et qu'il percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur. Les tarifs

d'entrée des spectacles seront déterminés ponctuellement à chaque manifestation. Pour ce spectacle les tarifs d'entrée sont établis comme suit :

- Plein tarif : 7 euros
- Tarif réduit pour les moins de 12 ans, étudiants sur présentation carte : 3 euros

Délibération adoptée à l'unanimité.

Questions diverses.

Monsieur le Maire informe le Conseil que VAL ECO va procéder à une enquête publique du 27 juin au 29 juillet 2011 pour l'installation de compostage de déchets verts sur la commune de Fossé.

Il précise les modalités des élections des délégués communaux pour les sénatoriales qui aura lieu le vendredi 17 juin 2011 à 18h30.

Il indique qu'à la prochaine séance du conseil municipal, à l'ordre du jour sera évoqué le projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

Il explique pour quelles raisons les gens du voyage se sont installés au Val de Cisse.

Il annonce que l'UDESMA (Union Départementale des Ecoles de Musique et des Sociétés Musicales et Artistiques de Loir-et-Cher), par courrier, a informé que Laura GUILLOT a obtenu une mention ascendante lui permettant d'accéder à un échelon régional. Le président félicite la commune d'avoir une école de bonne qualité.

Il présente le courrier d'AGGLOPOLYS qui communique le planning de l'occupation de la piscine pour les deux classes de l'école de Fossé. Le transport est pris en charge par l'AGGLO.

Madame Claudine GAUDELAS demande plus d'information sur l'avancement des travaux du château d'eau.

Monsieur Jacky LUBAT répond que l'entreprise termine le haut de la couronne du château d'eau (un avenant doit être pris).

Monsieur le Maire donne rendez-vous au prochain conseil municipal fixé au 19 juillet 2011.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

Vu le Maire pour validation le

**Le Maire,
André MAITRE**